

**Convention de partenariat pour l'« Alerte enlèvement »
« Là où il y a une volonté, il y a un chemin »**

Par Didier Burkhalter, conseiller aux Etats (PLR/NE), vice-président du Groupe libéral-radical de l'Assemblée fédérale

Le Conseil des Etats vient d'accepter par 38 voix contre une ma dernière motion en faveur de l'alerte enlèvement, contre l'avis du Conseil fédéral qui proposait froidement de la rejeter. Ce vote clair doit constituer un tournant décisif dans ce dossier.

En effet, la ligne politique précise tracée par la motion donne de réelles chances concrètes de réussite rapide dans ce dossier de l'alerte enlèvement en Suisse. Elle donne aussi l'occasion de faire parler la politique ; de montrer – simplement mais fermement – que là où il y a une volonté, il y a un chemin.

Rappel des faits : l'alerte enlèvement est un dispositif permettant d'alarmer la population de manière massive et très rapide après l'enlèvement d'une personne mineure. L'essentiel, c'est cette diffusion immédiate d'informations-clés par une large gamme de moyens, allant des bandeaux qui défilent à la télévision jusqu'aux messages dans les gares et aéroports, en passant par les outils Internet.

Il s'agit donc de quelque chose en plus qui ne remet pas en cause ce qui existe déjà ; le Conseil fédéral nous dit ainsi que « l'échange d'informations fonctionne parfaitement entre les différentes polices » : je n'en doute pas et je ne critique pas le travail souvent admirable des policiers ; mais il faut ajouter une méthode et un instrument de plus au service des enquêteurs : l'appel à l'aide du public et la rapidité de cet appel. Et dieu sait que cela est important, puisque dans le cas des enlèvements qui se terminent tragiquement, les drames ont presque toujours lieu dans les heures qui suivent le kidnapping. Une étude réalisée en 1993 aux Etats-Unis a mis en évidence que sur 621 enlèvements d'enfants qui se sont terminés par un homicide, 91% avaient eu lieu dans les 24 heures suivant l'enlèvement.

Ce système existe dans quelques pays, en particulier aux Etats-Unis, au Canada et en France. Aux Etats-Unis, pays organisé sur une base fédérale, l'alerte enlèvement est apparue d'abord au Texas en 1996 puis a été étendue à tout le pays. Résultat : dans les dix premières années, les Américains ont pu sauver 140 enfants.

La France s'est lancée en 2006. La dernière alerte date de décembre dernier : pour l'enlèvement d'un bébé dans une maternité, retrouvé sain et sauf en moins d'un jour grâce à deux appels qui ont permis à la police de recouper la bonne piste. Il s'agit de la septième activation de l'alerte enlèvement en deux ans, pour

sept succès : du 100% qui ne doit toutefois pas faire croire que l'alerte enlèvement est une assurance de succès. Mais les résultats « franco-américains » démontrent que les risques que l'on prend en lançant une telle alerte (notamment le risque de pousser au passage à l'acte) sont bien moindres que ceux que l'on laisse si l'on ne fait rien !

En Suisse, le dispositif Alerte enlèvement n'existe pas, même si le Conseil fédéral estime que tout « fonctionne parfaitement » et que l'on peut donc attendre sereinement les conclusions des travaux techniques en cours ; voire même attendre les travaux de coordination à l'échelle européenne. Je pense aussi qu'il y aura un jour non pas une seule alerte européenne, mais une mise en réseau au niveau européen des différents systèmes d'alerte nationaux. Mais ce n'est pas une raison pour attendre, c'est une raison de plus pour agir au plan national. La volonté politique du Parlement fédéral est claire et nette : il faut agir sans tarder, chez nous aussi. Une motion relative au principe a été adoptée en 2007 déjà, en quelques semaines et sans aucune opposition dans les deux Chambres. C'était quelques mois après le drame de la petite Ylenia, dans l'est du pays.

Ne voyant rien venir de suffisamment rapide et concret, j'ai déposé une interpellation l'an dernier. Résultat : le Conseil fédéral s'en remet aux réflexions en cours dans le cadre des organismes intercantonaux et annonce que « la Conférence des chefs des départements de justice et police a été informée que la fin des travaux de la Commission suisse contre la criminalité était prévue pour 2010 ». Donc : après l'expression d'une volonté politique parlementaire unanime en 2007, il faudrait attendre trois ans pour disposer d'un rapport d'experts ne donnant aucune garantie de réalisation, tout cela dans un domaine qui a fait ses preuves dans un pays tellement proche de chez nous qu'on a même quasiment supprimé les frontières dans le cadre de l'accord de Schengen sur la sécurité »intérieure «... Il est objectivement possible de faire nettement mieux.

Comment ? La motion qui vient d'être adoptée charge le Conseil fédéral d'une mission : élaborer une convention définissant le travail avec les partenaires, en premier lieu avec les Cantons, mais aussi avec les autres intervenants principaux, à savoir les sociétés de transports, les opérateurs de téléphonie, les medias et les associations de victimes.

Cette convention pourrait s'inspirer du modèle français, avant tout pour ce qui est des aspects techniques et pratiques. La convention française date du 28 février 2006 : 12 articles, 35 partenaires signataires et une introduction qui est limpide : « Il s'agit d'un plan d'alerte qui mobilise des moyens exceptionnels pour des faits exceptionnels. »

La convention lie effectivement l'ensemble des partenaires. Bien sûr, les Français sont beaucoup plus centralisateurs que nous. Les autorités signataires sont en fait les différents ministères concernés ; mais pour le reste, ce serait la même

chose en Suisse. La réalité helvétique du fédéralisme et des répartitions de compétences entre les Cantons et la Confédération n'empêche rien ; il faut absolument cesser d'imaginer des problèmes qui n'existent pas réellement. Il ne s'agit nullement de retirer la conduite ou les compétences des Cantons. Personne ne le demande ! La motion charge seulement le Conseil fédéral de « pousser à la roue » et non pas « jeter les cantons à la rue » ! Au contraire, cette convention serait proposée aux Cantons par la Confédération. On ferait ainsi de ce projet un véritable projet national, pas fédéral.

L'argument du Conseil fédéral selon lequel la Constitution empêcherait quasiment une telle démarche ne tient pas la route... La Constitution de notre pays n'empêche nullement une telle collaboration. Si l'on admet qu'il s'agit là d'une forme de sécurité intérieure, la Constitution donne même l'ordre aux Cantons et à la Confédération – je cite – de « coordonner leurs efforts » (art. 57, al. 2). Y a-t-il quelque chose de différent entre une convention de partenariat et une coordination des efforts ?

La réponse écrite négative du Conseil fédéral dit bien que « la signature d'une convention de partenariat fait partie intégrante des travaux » en cours. Mais l'Exécutif ajoute que ce n'est qu'un élément parmi d'autres. Et de citer en particulier les questions technique, tactique, juridique, procédurale et financière.

Rappelons que ces aspects sont précisément réglés, sur les principes, dans le cadre de la convention de partenariat. Prenons quelques exemples de questions soi-disant ouvertes et semblant demander de longues études :

Première question : qui lance l'alerte ? En France, c'est la plus haute autorité judiciaire, après consultation du Ministère de la Justice, en concertation avec les enquêteurs et si possible avec l'accord des parents. En Suisse, fédéralisme oblige, ce serait certainement une autorité judiciaire du canton où a eu lieu la disparition. Donc : problème soluble, à régler dans la convention.

Deuxième question : quels sont les critères pour le lancement de l'alerte ? On peut reprendre tels quels les quatre critères français : l'enlèvement doit être avéré ; la vie ou l'intégrité physique de la victime doivent être en danger ; des éléments d'informations existent et leur diffusion peut permettre une localisation ; la victime est mineure.

Troisième question : par quels moyens diffuser l'alerte ? Dans un premier temps, il faut là encore faire comme en France : diffusion pendant trois heures par les chaînes de télévision, les agences de presse et les moyens de communication dans les gares, les aéroports et les autoroutes. Cela, on peut le faire sans attendre et c'est déjà beaucoup. Dans un deuxième temps, on pourrait étudier des moyens de diffusion liés aux téléphones portables et au microblogging sur Internet, par exemple.

Quatrième et dernière question : comment régler les aspects financiers ? Pourquoi pas une aide de départ de la Confédération, puis un partage des coûts d'exploitation, étant entendu que l'on recourra au maximum aux ressources existantes.

Le Conseil fédéral se trompe en pensant que le fait de prendre le leadership pour élaborer un partenariat de ce type serait quasiment contraire à nos traditions helvétiques. C'est plutôt sa position actuelle qui est contraire à la sagesse helvétique, consistant à coopérer, à coordonner, à fédérer les forces afin de s'adapter aux réalités et d'augmenter la sécurité. Avec la décision du Conseil des Etats, le chemin est tracé.

DB/mars 2009